

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 12 | 9 | 9 |

Séance du 22 mai

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai

Convocation
16/05/2025
Date d'affichage 16/05/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : E. TRESCARTES – C. GUILLAUME – S. GREMY – B. DOMINIQUE WEBER – DA CONCEICAO – C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI – W. COLAS – P. BOYET

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AB 69

- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 300-1 ;
 - Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 18 décembre 2019, modifié le 28 septembre 2022 ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 déléguant son droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption ;
 - Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par Me Florence MERLET, Notaire Associée à Seignelay, et réceptionnée par la mairie de Bussy-en-Othe, le 28 mars 2025, informant la vente par Mme Marie-Brigitte MALLET de la parcelle lui appartenant, cadastrée lieudit « La Précis », section AB n° 69 pour une contenance de 324 m², moyennant le prix principal, payable comptant de 4.860 € ;
- 1) Considérant que cette parcelle est située en zone UB du PLUI.
 - 2) Considérant que cette parcelle jouxte la parcelle AB n° 70 (propriété de la Commune) et est destinée à agrandir celle-ci afin de créer, dans un but pédagogique, un verger conservatoire et un potager pour les enfants de l'école de Bussy-en-Othe qui pourront s'y rendre en toute sécurité, ces parcelles étant proche de l'école et desservies par un chemin sans circulation de véhicules.

- 3) Considérant que cette action entre dans le cadre du PEDT (projet éducatif territorial).
- 4) Considérant qu'en application des dispositions des textes relatifs à la consultation du Domaine (article L.2241-1 du CGCT), cette préemption est dispensée de toute demande, étant inférieure au seuil de 180.000 € fixé pour une demande de consultation du service des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- Que la commune de Bussy-en-Othe exercera le droit de préemption dont elle dispose pour acquérir la parcelle cadastrée lieudit « La Précis », section AB n° 69 pour une contenance de 324 m²
- Que la commune de Bussy-en-Othe acquérera cette parcelle au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 4.860 €.
- Dit que la dépense sera financée comptant. Les crédits relatifs à cette opération tant en dépenses qu'en recettes seront prévus au budget primitif 2025, et dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé réception à :
 - . Madame Marie-Brigitte MALLET, 23 rue de Verdun – 77400 THORIGNY SUR MARNE .
 - . Me Florence MERLET, 12 bis rue d'Auxerre – 89250 SEIGNELAY, notaire mandataire de la propriétaire.
 - . Me Audrey BRETON, 1 rue l'Etang David – 89400 CHICHERY, Notaire de la commune de BUSSY-EN-OTHE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

